



Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur le Schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays
de Fayence (83)**

n° saisine 2017-1774

n° MRAe 2018APACA15

Préambule

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires.

Elle donne lieu à l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales du plan par le responsable de ce dernier et a pour objectif de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement.

Elle vise donc à permettre d'améliorer la conception du plan et la participation du public à l'élaboration des décisions.

Suivant la réglementation européenne l'avis d'une Autorité environnementale, en l'occurrence la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, apprécie la prise en compte de l'environnement par le plan et programme et la qualité du rapport sur ses incidences environnementales. Cet avis n'est ni favorable ni défavorable à la réalisation du plan ou du programme.

La MRAe s'appuie sur la Dreal pour élaborer son avis et dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de réception de la saisine, pour formuler son avis pour lequel elle consulte notamment l'Agence régionale de santé (ARS).

L'avis devra être porté à la connaissance du public par le responsable du plan au cours de l'enquête publique. Le responsable du plan rend compte, notamment à l'autorité environnementale, lors de l'approbation du plan de la manière dont il prend en considération cet avis.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-25, l'avis est également publié sur le site des MRAe :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

et de la Dreal :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r2082.html>

Sommaire de l'avis

Préambule.....	2
Synthèse de l'avis.....	5
Avis.....	7
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du SCoT.....	7
1.1. Contexte et objectifs.....	7
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae).....	8
1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public.....	8
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts.....	9
2.1. Le paysage, la préservation des espaces naturels, forestiers et la biodiversité.....	9
2.1.1. <i>Les paysages agricoles, naturels et forestiers</i>	9
2.1.2. <i>La biodiversité</i>	10
2.1.2.1. La préservation des zones humides.....	11
2.2. Sur les besoins fonciers et la gestion économe de l'espace.....	12
2.2.1. <i>Les besoins résidentiels</i>	13
2.2.2. <i>Les besoins pour l'activité</i>	14
2.2.3. <i>Les besoins pour le tourisme</i>	14
2.3. Sur la ressource naturelle.....	14
2.3.1. <i>La ressource en eau</i>	14
2.3.2. <i>L'assainissement</i>	15
2.4. Sur les risques naturels et sanitaires.....	16
2.4.1. <i>Les risques naturels</i>	16
2.4.2. <i>Les risques sanitaires</i>	16
2.5. Sur les déplacements et la qualité de l'air.....	16
2.6. Sur la gestion de l'énergie et des déchets.....	17
2.6.1. <i>L'énergie</i>	17

2.6.2. Les déchets..... 17

Synthèse de l'avis

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes (Mons, Seillans, Fayence, Tourettes, Callian, Montauroux, Tanneron, Saint Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt) à l'est du département du Var (83), et en limite du département des Alpes-Maritimes (06).

Le territoire compte une population de 27 366 habitants (recensement 2014) sur une superficie de 40 100 ha. Le schéma de cohérence territoriale (Scot) est porté par la communauté de communes du Pays de Fayence et projette d'accueillir 7500 habitants supplémentaires d'ici 2035.

Ce territoire est caractérisé par un paysage de relief (encadré par le massif de l'Estérel et les premiers contreforts des Pré-Alpes du sud), par des espaces fortement boisés, par la plaine entre Fayence et Montauroux accueillant des milieux ouverts (prairies, agriculture) et par des villages perchés, patrimoine caractéristique du haut Var.

Les objectifs annoncés dans le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale sont les suivants : limiter la consommation d'espace, désenclaver le territoire, développer de nouvelles activités économiques, accueillir de nouvelles populations et de nouveaux actifs.

L'évaluation environnementale du Scot est de médiocre qualité et parfois lacunaire. Le dossier comporte une analyse insuffisante de l'état initial de l'environnement et des incidences du projet. Il présente par ailleurs de nombreuses incohérences (chiffres divergents...)

De manière générale, les ambitions du Scot doivent être re-travaillées au regard des enjeux environnementaux tels que la rareté de la ressource en eau, l'assainissement, la gestion des déchets et les déplacements. Les ouvertures à l'urbanisation du projet de SCoT sont susceptibles d'impacts, et la séquence « éviter, réduire, compenser » n'a pas été pleinement menée à bien dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Recommandations principales

- **Analyser les incidences des ouvertures à l'urbanisation portés par le projet de Scot au vu des enjeux de biodiversité identifiés sur le territoire (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques forestiers, naturels et ouverts). Reconsidérer en conséquence la localisation des ouvertures à l'urbanisation, et traduire par ailleurs dans le Scot les objectifs de préservation de ces espaces.**
- **Compléter l'état des lieux sur la ressource en eau et les systèmes d'assainissement. Evaluer les incidences des projets portés par le Scot ; traduire dans le Scot les mesures d'évitement et de réduction qui s'imposent afin de préserver la ressource en eau et la qualité des milieux récepteurs.**
- **Evaluer l'augmentation des déchets induite par l'accueil de nouvelles populations permanentes et touristiques, et transcrire dans le Scot des objectifs de réduction des déchets.**
- **Reprendre l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences du Scot sur le volet paysager. Décliner en conséquence des mesures d'évitement et de réduction adaptées à l'échelle du Scot et traduire plus précisément les prescriptions qui s'imposent aux PLU.**

Avis

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport des incidences environnementales :
 - projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - document d'orientations et d'objectifs (DOO)
 - diagnostic territorial
 - état initial de l'environnement (EIE)
 - évaluation environnementale et justification des choix (RIE),
- Dossier cartographique, format A3
- Pièces administratives dont le dossier de concertation

1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du SCoT

1.1. Contexte et objectifs

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes (Mons, Seillans, Fayence, Tourettes, Callian, Montauroux, Tanneron, Saint Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt) à l'est du département du Var, et en limite du département des Alpes-Maritimes. Le territoire compte une population de 27 366 habitants (recensement 2014) sur une superficie de 40 100 ha. Le schéma de cohérence territoriale (Scot, cf. glossaire 17) est porté par la communauté de communes du Pays de Fayence.

Ce territoire est caractérisé par un paysage de relief, des espaces fortement boisés, une plaine entre Fayence et Montauroux, accueillant des milieux ouverts (prairies, agriculture), et des villages perchés.

Le tout, constitue un territoire à l'interface de deux grandes entités topographiques : le massif de l'Estérel (au sud) et les premiers contreforts des Pré-Alpes du sud, (au nord)¹.

Les objectifs annoncés par le schéma de cohérence territoriale sont les suivants :

- limiter la consommation d'espace,
- désenclaver le territoire,
- développer et accueillir de nouvelles activités économiques,
- accueillir de nouvelle population et de nouveaux actifs

¹ Les communes de Mons et Seillans sont soumises à la loi Montagne.

1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du schéma de cohérence territoriale, l'autorité environnementale identifie les enjeux environnementaux suivants :

- **la préservation du paysage et de la biodiversité**, particulièrement au regard de la richesse du territoire, de ses entités paysagères caractéristiques, des trames vertes et bleues et des zones humides,
- **la consommation d'espaces agricoles et naturels** dans un territoire relativement contraint,
- **la prise en compte de la rareté des ressources naturelles**, notamment la ressource en eau,
- **la prise en compte des risques naturels et sanitaires.**

1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public

Le dossier est de qualité médiocre. La faible qualité d'impression du document ne permet pas de lire les légendes de toutes les cartes. Les documents numériques fournis consistent en une simple numérisation d'impressions papiers de mauvaise qualité.

Le résumé non technique permet une relative information du public, malgré un niveau rédactionnel et un vocabulaire peu appropriés. L'état initial de l'environnement concernant le volet paysage est composé de cartes et de photographies inexploitable (p.71–74).

De plus, le dossier présente de nombreux « copier-coller » malencontreux, notamment page 22 de l'évaluation environnementale où il est fait mention du Scot de l'Oisans. Ce type d'erreur interroge fortement sur la fiabilité des informations présentées quant au Scot du Pays de Fayence.

La présentation des orientations et objectifs du DOO (cf. glossaire 5) manque de clarté. La hiérarchisation des orientations et des objectifs doit être plus lisible et accessible (multiples encadrés) afin que les futurs PLU intègrent et déclinent clairement à leur échelle les objectifs fixés par le Scot.

2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts

2.1. Le paysage, la préservation des espaces naturels, forestiers et la biodiversité

2.1.1. Les paysages agricoles, naturels et forestiers

La présence de nombreux plans d'eau, lacs et zones humides singularise le paysage et permet d'identifier de forts enjeux paysagers autour du lac de Meaux ou du Rioutard.

L'état initial de l'environnement (EIE) fait état de données relatives au paysage datant de 2008 (p. 71), ce qui est regrettable au regard des évolutions rapides qu'a connu le paysage depuis 10 ans. L'urbanisation a progressivement mité les espaces agricoles, naturels et forestiers, engendrant une dégradation du paysage et du cadre de vie. Ainsi, le territoire est confronté à un « *affaiblissement identitaire paysager* » et décline vers une « *banalisation de ses paysages* » (p.76).

Les orientations et objectifs du DOO prévoient « *l'organisation d'activités sylvo-pastorales ou de production d'EnR (cf. glossaire 7) dans les grands massifs boisés en respectant la sensibilité écologique* », mais n'évaluent pas à l'échelle du Scot les impacts paysagers potentiels, directs et cumulés, de l'ensemble des espaces dédiés à l'activité photovoltaïque.

Recommandation 1 : Présenter les conditions retenues pour assurer la compatibilité du développement des activités photovoltaïques dans les zones naturelles, forestières et agricoles avec la préservation des paysages.

L'évaluation environnementale aborde les incidences potentielles sur le paysage des espaces ouverts à l'urbanisation et des grands équipements prévus par le Scot. Les secteurs de projet du SCOT qui généreront des incidences paysagères sont principalement les zones d'urbanisation nouvelle complémentaire (UNC cf. glossaire 27) urbaine, économique et touristique, et la nouvelle route localisée dans le « faisceau de désenclavement ».

Le rapport fait référence à plusieurs reprises au Plan paysage du pays de Fayence, non fourni, auquel la conclusion de l'évaluation environnementale se réfère. En outre, le DOO ne propose pas de recommandation précise en termes de paysage.

Recommandation 2 : Reprendre le volet paysager de l'étude d'impact (état initial et analyse des incidences). Décliner en conséquence des mesures d'évitement et de réduction adaptées à l'échelle du Scot et traduire clairement les prescriptions qui s'imposeront aux PLU.

Le rapport n'analyse pas les impacts paysagers de la future voie de désenclavement, alors qu'ils devraient être identifiés dès l'élaboration du Scot. L'évaluation des incidences paysagères devrait s'appuyer sur les scénarii tendancielles les plus réalistes de l'étude de faisabilité d'amélioration de la desserte du Pays de Fayence (document également non fourni en annexe).

Recommandation 3 : Analyser à l'échelle du Scot les incidences paysagères de la future voie de désenclavement.

2.1.2. La biodiversité

L'état initial de l'environnement (EIE) identifie de nombreux secteurs pour leur richesse écologique, et notamment trois secteurs bénéficiant d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope, cinq sites Natura 2000 (cf. glossaire 11), huit Znieff (cf. glossaire 30) de type I, 11 Znieff de type II et trois ZICO (cf. glossaire 29) importantes pour la conservation des oiseaux (carte p. 40). Le territoire du Scot Pays de Fayence se situe aux portes du parc naturel régional (cf. glossaire 13) des Pré-Alpes d'Azur et présente par ailleurs des espaces naturels sensibles (6).

La multitude de périmètres d'inventaires et de protections témoigne des forts enjeux de biodiversité. Au regard du développement historique de ce territoire (urbanisation diffuse, mitage des milieux naturels et agricoles), le Scot doit être ambitieux afin d'identifier les espaces stratégiques à protéger et ceux à urbaniser afin de limiter ses incidences sur la biodiversité.

Si le DOO affirme prendre en compte le SRCE (cf. glossaire 23), il reste insuffisamment prescriptif dans ses orientations OB (Objectif) H1, OB (Objectif) H2. Les atteintes évidentes sont portées aux continuités fonctionnelles et aux réservoirs de la trame verte et bleue (TVB (25) par le projet de Scot, en particulier au travers des aménagements suivants :

Commune	Aménagements prévus dans le Scot	Conflit avec les enjeux biodiversité
Seillans	Secteurs « Saint-Julien » et « Brovès »	Situé dans le réservoir de biodiversité
	Secteurs « La Calade » et « Château Meunier » (activité, habitat)	Interceptent le corridor forestier linéaire,
Callian	Secteurs « Les touos Vignon » et « Clavéous » (habitat)	Interceptent le corridor ouvert de type « pas japonais » déjà fragilisé
	Secteur « Le Villaron » (habitat)	Intercepte le corridor forestier de type « pas japonais »
Montauroux	Secteur « Les Esclapières » (activités)	Croise le corridor forestier en « pas japonais » et aggrave un point de conflit identifié dans la trame verte et bleue,
	Secteurs « L'apier sud » (activité, habitat), « l'Apier nord » et « Saint Vincent »	Croisent le corridor ouvert en « pas japonais »
Bagnols-en-Forêt	Secteur « Plan de Blavet » (activité)	Croise le corridor forestier
Tourrettes	Secteurs « La lombardie » et de « Cambaras »	Interceptent plusieurs corridors de milieux forestiers et ouverts, ainsi que la ripisylve de Riou Blanc, avec réduction de fonctionnalités écologiques. De plus, des difficultés de franchissements sont identifiées au niveau de la D562 et du pont de Riou Blanc, point de conflit déjà existant,

Fayence	Secteurs « le Plan » et « la Blanquière » (activité, habitat)	Situé à proximité d'un corridor forestier
Callians, Montauroux, Tourettes, Bagnols-en-Forêt	Important faisceau de désenclavement pour la nouvelle desserte	Traversée de massifs forestiers, fortes incidences sur les Znieff, certains sites Natura 2000 et une zone de protection spéciale (carte EIE p.40)

Tableau 1. Recensement de certains points de conflit entre les projets d'urbanisation prévus au Scot et les espaces à enjeux pour la biodiversité. Source MRAe, sur la base des éléments fournis dans le rapport.

Le Scot prévoit le développement de l'urbanisation (habitat, activités économiques) avec des incidences significatives sur la biodiversité sur six des neuf communes que compte le périmètre du Scot. À ce titre, le projet de Scot ne démontre pas de la bonne mise en œuvre de la démarche éviter-réduire-compenser, telle que prévue dans l'article R.122-2 du code de l'urbanisme, et ne permet pas d'assurer la bonne prise en compte par les PLU des enjeux de protection de la trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Recommandation 4 : Affiner l'analyse des incidences sur la biodiversité (trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques forestiers, naturels et ouverts). Reconsidérer en conséquence la localisation des zones d'ouverture à l'urbanisation, et traduire dans le Scot les objectifs de préservation de ces espaces.

Le projet de création d'une voie de désenclavement située dans le « faisceau de désenclavement » fragmentera, à nouveau, les espaces naturels et forestiers et portera atteinte aux réservoirs de biodiversité, aux corridors écologiques et à la trame verte et bleue.

L'Autorité environnementale considère que l'analyse des incidences du tracé du faisceau doit être réalisée à une échelle appropriée au stade du Scot, du fait de l'importance de l'impact de cette infrastructure sur les fonctionnalités écologiques du territoire.

Recommandation 5 : Evaluer les impacts du faisceau de désenclavement du Pays de Fayence sur la biodiversité, les corridors écologiques et la trame verte et bleue.

2.1.2.1. La préservation des zones humides

L'état initial de l'environnement montre que le territoire du Pays de Fayence est fortement marqué par la présence de plans d'eau et de cours d'eaux permanents et intermittents, particulièrement au sud (carte p. 52). La topographie (espaces d'accessibilité difficile) et la présence d'espaces naturels et forestiers, couplée aux zones humides, permettent d'accueillir une biodiversité riche. Ces zones humides présentent un intérêt écologique certain et jouent un rôle dans les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire.

Le Conseil départemental du Var a notamment réalisé l'inventaire des zones humides (ZH, cf. glossaire 28) de plus de 1 hectare : les tufs de la Siagnole, la ripisylve (cf. glossaire 15) de Charmes de l'Estérel, les tufs de Saint Cézaire-sur-Siagne, le lac de Meaulx et le lac de Saint Cassien.

Certaines de ces zones humides sont menacées :

- par le développement de l'urbanisation, avec notamment les projets de « la Rouvière » et « Les Clos » à Bagnols-en-Forêt, localisés en partie sur la zone humide, et portant atteinte à la ripisylve à Charme de l'Estérel ;
- par la fréquentation touristique, particulièrement sur les lacs de Meaulx, du Rioutard et de Saint-Cassien. Les quatre unités touristiques identifiées dans le document d'orientations et d'objectifs du Scot sont susceptibles d'incidences non évaluées dans le rapport.

Par ailleurs, de nombreux obstacles à la mobilité et les écoulements des cours d'eaux sont identifiés dans le secteur sud. Un schéma de gestion des zones humides permettrait d'identifier les continuités à préserver, d'améliorer les écoulements, de préserver et de mettre en valeur les secteurs concernés.

Recommandation 6 : Identifier et cartographier les zones humides, décliner les mesures pour les préserver et si nécessaire envisager leur compensation à l'échelle du Scot.

2.2. Sur les besoins fonciers et la gestion économe de l'espace

L'état initial de l'environnement fait état d'une forte artificialisation du territoire du Pays de Fayence liée à une urbanisation diffuse principalement constituée de maisons individuelles.

Les secteurs artificialisés ont augmenté en 7 ans de 333 hectares (de 2766 hectares à 3099 hectares) et la consommation d'espaces agricoles et naturels représente plus de 600 hectares sur les 12 dernières années. Le Scot annonce que les extensions urbaines engendreront la consommation de 121 hectares (6,7 hectare/an) :

- en enveloppe urbaine (28 ha), avec des unités en urbanisations nouvelles d'accompagnement (UNA, cf. glossaire 26), réparties sur 13 sites : entité foncière de plus de 5000 m², non encore bâtie ou urbanisées, mais incluse au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération (dent creuse),
- en extension hors enveloppe urbaine (93 ha), avec des unités en urbanisation nouvelles complémentaires (UNC, cf. glossaire 27) répartis sur 36 sites : entité foncière non encore bâtie située en dehors de l'enveloppe urbaine et qui génère une extension des zones urbanisées ou des enveloppes des villages,

Les besoins fonciers identifiés au total sont de 238 hectares en incluant la consommation de 117 ha en renouvellement urbain (qui n'ont pas été comptabilisés dans les espaces consommés), pour des opérations d'aménagement dans des secteurs de l'agglomération déjà urbanisés reconnus comme artificialisés.

L'objectif volontariste d'une consommation d'espace raisonnée introduit une inflexion positive. Toutefois les secteurs dans l'enveloppe urbaine d'une superficie de moins d'un hectare ne sont pas comptabilisés. L'Autorité environnementale interpelle les communes sur la nécessité de prendre en compte les parcelles foncières inférieures à 5000 m² dans leur calcul de consommation d'espace. Et ce plus particulièrement au regard du fait du nombre de parcelles potentiellement

concernées et sachant que le territoire Pays de Fayence est principalement occupé par de l'habitat individuel diffus, sur de grandes parcelles.

Recommandation 7 : Ré-évaluer le potentiel foncier en intégrant toutes les parcelles inférieures à 5000 m². Prescrire dans le DOO que les PLU devront intégrer les parcelles de cette taille dans le calcul de leur consommation foncière.

2.2.1. Les besoins résidentiels

Le rapport annonce des objectifs contradictoires de croissance démographique : scénario de 3,5 % par an (p.61) ; « un choix de 1,3 % de croissance annuelle de population » (p.63).

Recommandation 8 : Faire un choix de scénario clair concernant la croissance démographique du territoire Pays de Fayence, et réévaluer le cas échéant le foncier nécessaire pour accueillir les nouvelles populations.

Il est malgré tout mentionné que le territoire du Scot prévoit l'accueil de 7500 habitants d'ici 2035, (p.13 du DOO) soit 5 300 logements supplémentaires sur le territoire (270 logements/an).

Les orientations et objectifs du DOO (p.31) annoncent une production de résidences principales de 4430 logements d'ici 2035.

Le Scot définit trois entités territoriales pouvant accueillir l'offre d'habitat :

- l'agglomération centrale, couvrant les villages perchés et le grand plan de Fayence (Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux) avec une perspective de production de 3360 logements d'ici 2035,
- le bipôle sud (Bagnols-en-Forêt et Saint Paul-en-Forêt), avec une perspective de 750 logements d'ici 2035,
- les territoires de Mons et Tanneron, contraints par la loi Montagne et l'exposition aux risques naturels, avec une perspective de 68 logements (Mons) et de 255 logements (Tanneron) d'ici 2035.

L'Autorité environnementale remarque que les chiffres concernant l'habitat sont variables d'une page à l'autre du rapport.

, Le DOO annonce 30 logements/hectare pour les aménagements localisés en enveloppes urbaines, ce qui paraît être une inflexion forte et ambitieuse au regard de l'occupation historique du territoire (densité actuelle : 3 à 4 maisons/ hectare). Il annonce également une densité cible de 40 logements/hectare en extension de l'enveloppe urbaine. Une vigilance toute particulière devra être accordée au traitement paysager des zones les plus denses.

Recommandation 9 : Localiser précisément les secteurs pouvant accueillir des densités élevées de 30 et 40 logements/ hectares afin de mieux les circonscrire,

2.2.2. Les besoins pour l'activité

Les orientations et objectifs du DOO fixent la « *régénération* » des zones d'activités existantes sur 78 hectares dont 25 hectares sont localisés sur Plan de Fayence. Il mentionne également la création de nouvelles surfaces économiques sur 32 hectares dont 27 hectares en extension de l'urbanisation. Afin de favoriser un développement économique « compact », le Scot annonce un objectif de 30 emplois/ hectare.

L'autorité environnementale salue la volonté de densification des zones économiques, mais alerte sur les conditions d'accès aux différentes zones au regard des problèmes d'accès au territoire.

2.2.3. Les besoins pour le tourisme

Les orientations et objectifs du DOO présentent l'économie touristique comme structurante pour le territoire, notamment avec le projet de Terres Blanches de 16 500 m² de surface de plancher « *résiduel* ». Il est également prévu le développement de structures d'accueil représentant 7000 lits supplémentaires d'ici 2035 et 1000 unités de résidences secondaires.

Ces projets sont répartis sur six zones d'urbanisations nouvelles complémentaires (UNC). Elles sont principalement situées en secteurs agricoles et naturels. Ces projets sont donc « *consommateurs d'espace, (...) le Scot ne propose à cet égard pas de dispositions particulières* » (p. 63)

De plus, l'UNC 2 à Bagnols-en-Forêt (12 hectares), aujourd'hui occupée et exploitée comme pâture, présente un intérêt paysager non négligeable, accueille des parcelles AOC Côtes de Provence et est exposée aux risques de ruissellement. Le choix de ce secteur n'est pas justifié au regard des enjeux environnementaux en présence.

Recommandation 10 :

2.3. Sur la ressource naturelle

2.3.1. La ressource en eau

Les nappes d'eaux n°FRDG165, FRDG139 et FRDG169 sont identifiées dans le Sdage (cf. glossaire 20) comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ; les masses d'eaux superficielles présentent un bon état écologique. Les étiages estivaux sont sévères.

L'état initial de l'environnement concernant la ressource en eau « *signale l'existence de plans d'eaux en surface, mais la disponibilité de quantité très faible* ».

Répartis sur les deux bassins versants de la Siagne et de l'Argens, le réseau hydrographique du territoire est dense mais fortement dépendant des changements saisonniers (nombreux cours d'eau intermittents) et des épisodes de sécheresse. C'est une ressource inégalement répartie dans le temps et dans l'espace. Les différentes pressions sur les cours d'eaux sont les prélève-

ments dispersés pour l'agriculture, l'assainissement (rejet dans le milieu et urbanisation diffuse) et l'arrosage du golf de Terre Blanche

Les lacs (Meaulx, Rioutard et Saint-Cassien) ont un rôle important dans le stockage des eaux de pluies et dans l'alimentation en eau potable (AEP). Au regard de la rareté de la ressource et des enjeux de développement touristique, l'Autorité environnementale regrette que l'enjeu de modération et de répartition des usages en eau n'aient pas été analysés.

L'évaluation environnementale et la synthèse du PADD (p. 47) indique que « *Le Scot ne peut en l'état actuel des connaissances garantir ou non cette adéquation (de la disponibilité de la ressource en eau en fonction de l'urbanisation future) et renvoie aux conclusions et actions du schéma directeur d'alimentation en eau potable (1)* », non fourni en annexe. Aucune information n'est transmise sur l'avancement de ce document.

En synthèse, le Scot ne fait pas la démonstration que la ressource en eau peut répondre aux besoins des populations envisagées et n'estime pas les incidences sur la ressource en eau de plusieurs projets d'aménagement. .

Recommandation 11 : Compléter l'évaluation environnementale concernant la ressource en eau, afin d'évaluer les incidences qualitatives et quantitatives du Scot sur cette thématique et de traduire dans le Scot les mesures d'évitement et de réduction qui s'imposent afin de préserver la ressource en eau.

2.3.2. L'assainissement

Le DOO annonce le renouvellement tous les 10 ans du schéma directeur d'assainissement afin d'assurer une corrélation avec les choix d'urbanisation, la mise à niveau des stations d'épuration, l'incitation à développer des projets dotés de solutions de traitement des eaux usées décentralisées, et conditionner l'urbanisation des quartiers sous assainissement individuel. Cette approche de développement du territoire avec un système d'assainissement individuel ou décentralisé semble peu favorable pour la qualité des sols, des eaux et des nappes souterraines, et le Scot n'est pas suffisamment prescriptif pour garantir une limitation des impacts sur les milieux.

Le rapport présente des informations lacunaires sur l'état des lieux de l'assainissement. Deux stations présenteraient des dysfonctionnements : la station inter-communale de Callian et Montauroux sous-dimensionnée et la station de Seillans et Tanneron non conforme.

Recommandation 12 : Compléter l'état des lieux de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire. Préciser les capacités résiduelles des stations d'épuration et leur adéquation avec les ouvertures à l'urbanisation.

2.4. Sur les risques naturels et sanitaires

2.4.1. Les risques naturels

L'état initial de l'environnement fait état de la présence de plusieurs risques naturels (inondation, érosion des sols, mouvement de terrain, feux de forêt) sur le territoire du Pays de Fayence.

Concernant le risque d'inondation, le Scot intègre les objectifs du Sdage 2016-2021 et du PGRI (cf. glossaire 12).

Au vu des nombreux risques présents sur le territoire, le rapport gagnerait à présenter une carte superposant les zones exposées aux risques et les secteurs de projet du Scot.

Recommandation 13 : Démontrer la bonne prise en compte des risques naturels dans les secteurs de projets du Scot, et évaluer les incidences potentielles en termes d'exposition des populations et d'aggravation des risques (ruissellement, feu de forêt, érosion des sols).

2.4.2. Les risques sanitaires

L'état initial de l'environnement identifie les sites pollués sur le territoire (p.90), notamment l'ancienne mine de spath fluor Fontsante qui occupe un site de 7 ha sur Tanneron. D'autres friches industrielles ou minières aux sols potentiellement pollués sont répertoriées dans la base BASIAS, cf. glossaire 4 et identifiées dans le rapport (p.91-92).

Aucune information n'est communiquée concernant d'éventuelles pollutions liées aux pratiques et aux intrants agricoles.

L'évaluation environnementale (p. 49) évoque le fait que « les sites pollués et sols pollués n'ont pas fait l'objet d'un recensement afin de geler ou de limiter l'urbanisation future ». Or la base BASIAS démontre la présence d'environ 78 sites potentiellement pollués.

Recommandation 14 : Prendre en compte la pollution des sols dans les choix d'ouverture à l'urbanisation.

2.5. Sur les déplacements et la qualité de l'air

L'état initial de l'environnement mentionne que la qualité de l'air dans le Var est moyenne à médiocre (p. 85). Au sein du territoire du Pays de Fayence, la pollution de l'air est principalement produite par la circulation automobile et les déplacements pendulaires résidentiels/ activités tertiaires.

L'évaluation environnementale signale que le développement de la future voie de contournement pourra avoir des incidences significatives sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. De plus, elle augmentera potentiellement le trafic dans le secteur traversé. Aucune information n'est préci-

sée sur ce sujet, et aucune réflexion n'est présentée sur les déplacements à l'échelle inter-communale et inter-Scot afin de justifier la nécessité de créer une nouvelle voie pour désenclaver le territoire.

Des études complémentaires permettraient de cibler les besoins en termes de déplacement et d'anticiper d'éventuels lieux de co-voiturage ou de mutualisation de stationnement.

Le DOO annonce « *un rapprochement temporel de l'échangeur des Adrets en créant une nouvelle infrastructure* », la création de portes multimodales, et une volonté de renforcer les mobilités sur l'axe central du Pays de Fayence, sans aucune indication cartographique concernant ces ambitions.

Recommandation 15 : Évaluer les déplacements à l'échelle inter-Scot afin de justifier la nécessité d'une voie de désenclavement sur le territoire du Pays de Fayence.

2.6. Sur la gestion de l'énergie et des déchets

2.6.1. L'énergie

Les incidences des localisations de certains espaces dédiés à la production d'énergie photovoltaïque ne sont ni analysées ni justifiées. Certains de ces espaces, localisés à proximité de sites inscrits, classés ou dans des espaces forestiers sont en effet susceptibles d'incidences fortes sur le grand paysage et la consommation d'espaces naturels et forestiers.

Bien que l'échelle du Scot soit appropriée pour identifier les sites les plus stratégiques au regard des enjeux environnementaux, l'analyse n'est pas suffisamment approfondie et étayée (sites de moindre impact environnemental, effets cumulés).

Recommandation 16 : Préciser les dispositions du Scot visant à encadrer le développement des espaces dédiés aux installations de parcs photovoltaïques.

2.6.2. Les déchets

L'état initial de l'environnement fait état d'une production de déchet ménagers d'environ 717 kg par habitant / an (p. 108), soit 1,2 fois plus que la moyenne nationale (590 kg/déchets ménagers/an/habitant). La population touristique et saisonnière étant probablement à l'origine d'une surproduction importante de déchets.

Le DOO ne présente pas d'ambition en termes de réduction des déchets, et le rapport ne présente pas d'analyse des incidences du Scot en termes de production de déchets, alors qu'il est notamment prévu l'accueil de 7000 lits et 1000 résidences secondaires supplémentaires

Recommandation 17 : Évaluer l'augmentation des déchets induite par l'accueil de nouvelles populations permanentes et touristiques, et transcrire dans le Scot des objectifs de réduction des déchets

Glossaire

<i>Acronyme</i>	<i>Nom</i>	<i>Commentaire</i>
(1) AEP	Alimentation en eau potable	Ensemble des équipements, services et actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur pour la distribuer aux consommateurs. Cela recouvre quatre étapes distinctes: prélèvements ou captages*, traitement, adduction (transport et stockage), distribution.
(2) ANC	Assainissement non collectif	Système individuel de traitement des eaux usées* appartenant à une personne privée et utilisé dans les zones d'habitat dispersé.
(3) APB	Arrêté préfectoral de protection de biotope	L'arrêté de protection de biotope ou APB (anciennement APPB pour Arrêté préfectoral de protection de biotope), parfois improprement appelé « arrêté de biotope », est en France un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares...
(4) BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de service	Créée par l'arrêté du 10/12/98 et autorisé par la CNIL le 30/07/98, cette base de donnée résulte d'un travail collectif avec le BRGM comme auteur. La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution, de conserver la mémoire de ces sites, de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. La réalisation des IHR des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée du développement de la base de données nationale BASIAS consultable gratuitement.
(5) DOO	Document d'orientations et d'objectifs	Il détermine les orientations d'organisation de l'espace et définit les prescriptions réglementaires mettant en œuvre le PADD.
(6) ENS	Espace naturel sensible	Les espaces naturels sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.
(7) EnR	Énergie nouvelle renouvelable	Les énergies renouvelables (ou EnR) sont essentiellement des énergies de flux, dont les sources sont disponibles sans limite de temps ou reconstituables plus rapidement qu'elles ne sont consommées (par opposition aux énergies tirées des combustibles fossiles dont les stocks ne sont pas renouvelables à l'échelle du temps humain : charbon, pétrole, gaz naturel...). Les EnR sont issues de deux sources naturelles : le Soleil (dont découlent le vent, le cycle de l'eau et la photosynthèse) et la Terre (émission de chaleur). S'y ajoutent les lois physiques de la gravitation (en association avec la Lune pour le phénomène des marées).
(8) ERC	Éviter -réduire- compenser	La séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels. Dans la conception et la mise en œuvre de leurs plans, programmes ou projets, il est de la responsa-

Acronyme	Nom	Commentaire
		bilité des maîtres d'ouvrage de définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.
(9) Etiage	-	En hydrologie, l'étiage ¹ correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux)
(10) Frayères	-	Le lieu de reproduction (fécondation et ponte) des poissons, des batraciens mais aussi des mollusques et crustacés.
(11) Natura 2000	Natura 2000	Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
(12) PGRI	Plan de gestion des risques inondation	Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation. Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations : <ul style="list-style-type: none"> • la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; • la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ; • la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ; • l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.
(13) PNR	Parc naturel régional	Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.
(14) PPR	Plan prévention des risques	Document réglementant l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagements aux constructions existantes (source wikipédia).
(15) Ripisylve	Ripisylve	La forêt riveraine, rivulaire ou ripisylve (étymologiquement du latin ripa, « rive » et sylva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, la notion de rive désignant l'étendue du lit majeur du cours d'eau non submergée à l'étiage.
(16) RU	Renouvellement urbain	Processus d'optimisation de l'urbanisation existante soit par extension du tissu bâti, la densification par détachement parcellaire ou bien la démolition-reconstruction (source DOO Scot Pays de Fayence)
(17) SAGE	Schéma d'aménagement de la gestion des eaux	Le SAGE est un outil local élaboré à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente pour fixer des orientations fondamentales et des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau

Acronyme	Nom	Commentaire
		<p>local. Toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit lui être compatible*, ainsi que le Scot*</p> <p>(et le PLU* en cas d'absence de Scot).Le SAGE est composé de deux documents distincts : le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)qui définit des priorités et des conditions de réalisation des objectifs sous forme de dispositifs, et le Règlement qui contient des règles précises permettant la réalisation des objectifs définis dans le PAGD (par exemple, répartition volumes disponibles entre usages).</p>
(18) Scot	Schéma de cohérence territoriale	<p>Le Scot est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, il remplace l'ancien schéma directeur. Le Scot comprend :</p> <p>Un rapport de présentation : diagnostic des prévisions et besoins du territoire, état initial de l'environnement...</p> <p>Un projet d'aménagement et développement durable (PADD) : il fixe les objectifs des politiques d'urbanisme en termes d'habitat, économie, préservation des ressources naturelles etc.</p> <p>Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) : il détermine les orientations d'organisation de l'espace et définit les prescriptions réglementaires mettant en œuvre le PADD.</p>
(19) SDAEP	Schéma départemental d'assainissement des eaux pluviales	<p>Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP) est l'ensemble des équipements, des services et des actions qui permettent, en partant d'une eau brute, de produire une eau conforme aux normes de potabilité en vigueur, distribuée ensuite aux consommateurs.</p> <p>On considère 5 étapes distinctes dans cette alimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prélèvements, • captages, • traitement pour potabiliser l'eau, • adduction (transport et stockage), • et distribution au consommateur.
(20) Sdage	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	<p>Le Sdage définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.</p>
(22) STEP	Station d'épuration	<p>Installation technique qui permet de rejeter une eau propre dans le milieu naturel par une succession d'étapes afin d'éliminer les matières en suspension (déchets, sables...), les huiles, les matières en solution(matières organiques, substances minérales...) et, dans certains cas, par un traitement complémentaire, la pollution bactériologique, l'azote ou le phosphore. La station d'épuration produit des boues qui font l'objet d'un traitement et d'un conditionnement destiné à réduire leur volume et à stopper leurs fermentations.</p>
(23) SRCE	Schéma régional de cohérence écologique	<p>Élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État. Il vise à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il a vocation à être intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.(cf.L371-3 du code de l'environnement)</p>
(24) Turbidité	-	État d'un liquide trouble
(25) TVB	Trame verte en bleue	<p>La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national,</p>

Acronyme	Nom	Commentaire
		pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. [site internet du Ministère de l'écologie]
(26) UNA	Urbanisation nouvelle d'accompagnement	Entité foncière de plus de 5000 m ² , non encore bâtie ou urbanisées, mais incluse au sein de l'enveloppe d'agglomération (dent creuse) (source Scot Pays de Fayence)
(27) UNC	Urbanisation nouvelle complémentaire	Entité foncière non encore bâtie située en dehors de l'enveloppe urbaine et qui génère une extension des zones urbanisées ou des enveloppes des villages. (source Scot Pays de Fayence)
(28) ZH	Zone humide	Terrains, exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Quand elle existe, la végétation y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
(29) ZICO	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux	Les Zico sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent les effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne
(30) Znieff	Zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique	L'inventaire des Znieff est un programme d' inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement et confirmé par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau . La désignation d'une Znieff repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une Znieff.
(31) ZPS	Zone de protection spéciale	Définition de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) par la Directive européenne oiseaux N°79/409 du 6 avril 1979 : son objectif est que chaque État de l'Union européenne s'engage à assurer la protection de toutes les espèces aviennes sauvages de son territoire, avec un regard particulier pour les espèces migratrices et les 175 espèces considérées comme les plus menacées. Pour atteindre cet objectif, chaque État doit désigner en zones de protection spéciales (ZPS) les sites les plus appropriés en nombre et en superficie. Parmi les espaces les plus intéressants, on trouve de nombreuses forêts. De nombreuses ZPS font parties des ZICO et reprennent les contours des anciennes réserves de chasse maritime.